

demandé aux signataires, dans la Déclaration finale, de commencer à mettre en oeuvre des mesures pour prévenir ou réduire les "ambiguïtés, les doutes et les soupçons relativement aux activités menées dans le domaine bactériologique, et d'améliorer la coopération internationale quant à l'utilisation pacifique de la microbiologie". L'échange de renseignements sur les installations de recherche, sur les produits biologiques et sur l'incidence de maladies peu communes figurait parmi ces mesures. Un groupe spécial de techniciens et de scientifiques représentant les États parties a siégé à Genève du 31 mars au 15 avril 1987 afin de mettre au point des modalités d'échange précises. Toujours dans la Déclaration finale de la conférence de 1986, les États-Unis et l'Union soviétique étaient priés de fournir des renseignements au Département des affaires de désarmement, aux Nations-Unies. Le deuxième échange d'information de cette nature a commencé à l'automne 1988.

L'interdiction des armes chimiques figure à l'ordre du jour des Nations-Unies depuis 1968, mais ce n'est que dernièrement qu'on est parvenu à faire un véritable pas en avant. En 1980, la Conférence du désarmement (CD), qui réunissait quarante pays, a constitué le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. En 1983, ce dernier avait mis au point une formule de consensus définissant les éléments d'un traité détaillé, et il avait circonscrit les points d'entente et de désaccord.

En 1984, les États-Unis ont permis à la CD de franchir une importante étape dans les négociations sur les armes chimiques en déposant un projet de traité selon lequel la vérification serait assurée au moyen d'inspections par mise en demeure (l'inspection obligatoire, à bref préavis, des usines soupçonnées de violer le traité). Cette année-là, également, les pays se sont entendus pour que la destruction des stocks existants d'armes chimiques soit systématiquement vérifiée par des représentants de la collectivité internationale. Ils n'ont toutefois pas réussi à se mettre d'accord sur les modalités d'inspection à mettre en oeuvre.

Des allégations faites récemment au sujet de l'usage d'armes chimiques dans certains pays ont avivé les inquiétudes. Le Secrétaire général de l'ONU a mené plusieurs enquêtes, depuis 1980, pour vérifier le bien-fondé de ces accusations. Une série de rapports déposés par l'ONU depuis 1984 ont confirmé que l'Irak s'était servi d'armes chimiques contre l'Iran pendant la guerre du Golfe. Le 1^{er} mars 1988, l'Irak aurait de nouveau employé de telles armes, cette fois contre les Kurdes installés sur son propre territoire. L'ONU a fait enquête sur ces questions entre le 17 mars et le 4 avril 1988. Le 26 avril, le Secrétaire général de l'ONU a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur l'emploi d'armes chimiques dans le conflit irano-irakien. Le rapport a révélé que l'ypérite et des gaz neurotoxiques avaient été utilisés, mais sans préciser par quels pays.

Pendant ce temps, après un intermède de dix-huit ans, les États-Unis ont repris en décembre 1987 leur production d'armes chimiques. Cette décision a été prise à partir du moment où ils ont allégué que l'Union soviétique continuait de produire de telles armes. À l'automne 1987, par exemple, l'ambassadeur Max Friedersdorf, chef de la délégation des États-Unis au Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, a cité des chiffres de source américaine indiquant qu'il existait sur le territoire de l'URSS entre quatorze et vingt usines d'armes chimiques au sujet desquelles Moscou refusait de donner des détails. En France, les projets relatifs à la production d'une arme chimique de dissuasion se sont aussi poursuivis.